

EXCELLENCE FEMININE (R2SEF)

POULE A	POULE B	POULE C	POULE D
CAPPELLE BC	LE CATEAU CJBB	LILLE EST BASKET	NOGENT BBC
O GRANDE SYNTHÉ	BC LIEVINOIS	MOUVAUX ABC	VERBERIE BC
COB CALAIS-3	AULNOY VALENCIENNES	RONCHIN BC-2	BB VILLERS BRETONNEUX
BC MARCK	USO BRUAY LA BUISSERE	VILLENEUVE D'ASCQ ESB-3	ASO ESQUENNOY BRETEUIL
BC NEUFCHATEL HARDELLOT	DOUAI BF	CTC BASKET ORCHIES/PEVELE	METROPOLE AMIENOISE BB
AMICALE CONDETTE	AULNOYE AS-2	ROUBAISIEEN STADE	BEAUVAIS BCO

PREAMBULE

Pour tous les points non repris ci-après et dans les Règlements Sportifs spécifiques de la LR HDF, les Règlements Fédéraux s'appliquent à tous les Championnats organisés par la Ligue Hauts de France.

ARTICLE 1 Le Championnat d'Excellence Féminine est ouvert aux associations affiliées à la F.F.B.B. ayant réglé leurs pénalités financières et/ou cotisations, dans les délais prévus, et régulièrement qualifiées pour cette compétition.

La non-observation de ces obligations donnera lieu à l'ouverture d'une enquête par la Commission Sportive. Les conclusions seront communiquées au Bureau de la Ligue pour décision. Les sanctions pourront aller de l'exclusion du Championnat en début ou milieu de saison jusqu'au déclassement de l'association sportive fautive à la dernière place du Championnat, ce qui entraîne la descente automatique en fin de saison.

La Ligue se réserve le droit de refuser l'inscription ou de disqualifier une association non en règle.

ARTICLE 2 Le Championnat d'Excellence Féminine est composé pour la saison 2019/2020 de 24 équipes réparties en 4 poules de 6 disputant des rencontres Aller / Retour soit 22 rencontres en deux phases.

Première phase :

Des rencontres A/R sont disputées et un classement avec point average est effectué dans chaque poule.

Deuxième phase :

Trois poules de 8 équipes sont constituées !

Une poule « titre » est constituée avec les 2 équipes classées 1 et 2 dans chacune des poules de première phase, Les rencontres jouées ne sont pas rejouées soit 12 rencontres. L'équipe classée première est championne régionale et les deux premières équipes accèdent en R1F.

Deux poules dites de maintien sont constituées de façon équitable par les équipes classées 3 et 4 de 2 des poules initiales et les équipes classées 5 et 6 des autres poules. Les rencontres jouées ne sont pas rejouées soit 12 rencontres et les deux équipes classées aux 2 dernières places de chacune des poules descendent en R3 dans l'une des poules de leur secteur respectif.

ARTICLE 3 Les deux équipes classées 1 et 2 accèdent à la Pré-Nationale Féminine de la Ligue Hauts de France la saison suivante.

En cas de refus, l'ordre des montées se fera suivant le classement.

ARTICLE 4 Les 4 équipes classées aux deux dernières places de chaque poule rejoignent la Promotion Régionale R3 de la Ligue des Hauts de France pour la Saison 2020 / 2021 et sont remplacées par 4 montées de R3.

Les places qui resteront disponibles en Excellence Régionale, en fonction des descentes de Pré Nationale, seront prises en repêchage dans l'ordre du classement.

L'équipe classée dernière ne peut être repêchée sauf cas exceptionnel avec accord du Bureau.

En cas de place vacante après les repêchages, il est fait appel aux Clubs de la division inférieure dans l'ordre du classement.

ARTICLE 5 L'équipe déclarant ou étant déclarée forfait général descend de deux divisions. Selon une décision de la chambre d'appel, un forfait général dû à l'application de pénalité de type non sportif sera sanctionné par la descente d'une seule division. Le remplacement éventuel d'une association en cas de forfait ou de non-engagement est décidé par la Commission Sportive Régionale. Ce remplacement ne peut intervenir qu'avant la première journée de Championnat.

ARTICLE 6 L'horaire des rencontres est fixé à 16H00 le Dimanche. Ces rencontres se jouent en quatre quarts temps de dix minutes. Le Club recevant à la possibilité de modifier son horaire pour ses rencontres à domicile et pour l'ensemble de la Saison. Le Club recevant devra obligatoirement fournir une salle ou sera déclaré forfait.

ARTICLE 7 Le Club recevant doit impérativement transmettre son résultat avant 19H30 le Dimanche sur le SITE. Ces communications visant l'intérêt général, des sanctions seront prises en cas de non-respect. Tout résultat non communiqué pour le Dimanche 19H30 sera sanctionné d'une amende.

La première infraction bénéficiera du sursis.

La seconde infraction annulant le sursis est pénalisée selon les dispositions financières. Il en est de même pour les suivantes.

Dès la 3ème infraction de la part d'une même équipe, il sera infligé, en plus de l'amende, une pénalité sportive de 1 POINT par infraction nouvelle, sur le classement de l'équipe pour laquelle le résultat n'aura pas été communiqué.

ARTICLE 8 Tous les responsables de salle doivent porter une tenue distinctive ou la tenue officielle préconisée par la Ligue. En cas d'incidents, le non-respect de cette règle pourra être considéré comme absence de service d'ordre.

ARTICLE 9 La salle doit répondre aux normes définies dans le Chapitre "Règlement des salles et terrains – règlements FFBB" pour une homologation de type H1.

Si la salle du club recevant est indisponible et à défaut d'entente avec le club visiteur, une salle de remplacement doit-être proposée sous peine d'être déclaré forfait.

ARTICLE 10 E-MARQUE

Le club recevant fournira le fichier Import de la rencontre téléchargée sur FBI, selon les modalités du cahier des charges de l'e-marque.

Les clubs qui n'utiliseront pas l'e-marque se verront infliger une pénalité selon les dispositions financières prévues.